



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNE D'AJACCIO**

**Arrêté N°2018/**

**Portant limitation de tonnage Boulevard Lantivy dans la section comprise entre  
l'école maternelle Sœur Alphonse et l'école primaire Forcioli Conti  
Portant interdiction d'accès au public de la plage Saint-François**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** les désordres causés par la tempête Andrian du 29/10/2018 ;  
**Vu** le rapport de la SOCOTEC en date du 30/10/2018 ;  
**Vu** l'avis du bureau d'études géotechnique Geoconcept Consultant en date du 01/11/2018,

**Considérant** que les désordres occasionnés par les vagues de submersion sont de nature à fragiliser l'assise du mur surplombant la plage Saint-François ;

**Considérant dès lors** que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la voie entre l'école maternelle Sœur Alphonse et l'école primaire Forcioli Conti, le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 3,5 T ;

**Considérant** l'intervention technique nécessaire pour déterminer les travaux à mettre en œuvre pour consolider l'ouvrage,

**Considérant** l'urgence de la situation et la nécessité de mise en sécurité;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2018/3470bis en date du 30/10/2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des véhicules dont la charge atteint un **poids supérieur à 3,5 T, est interdite** dans la section comprise entre l'école maternelle Sœur Alphonse et l'école primaire Forcioli Conti.

**Dérogation : les véhicules d'urgence et de secours, ainsi que les véhicules municipaux et communautaires sont autorisés à emprunter la voie pour les besoins d'interventions et ou de service.**

**Article 3** : L'accès à la plage Saint-François est formellement interdit au public, de jour comme de nuit,

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5** : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

**Article 8** : Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.  
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 9 :** M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d' Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 01/11/2018  
Le Maire  
  
Laurent MARCANGELI